

L'hon. M. RALSTON: Pour quelle raison met-on les ananas dans cette liste?

Le très hon. M. BENNETT: C'est à cause du traité avec l'Australie, dont je ne peux donner les détails autrement, vu que l'original ne nous est pas encore parvenu.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami ne me comprend pas. Il est décrété que les articles de l'annexe IV ne seront assujétis qu'à 50 p. 100 de la taxe de vente. Cette exemption ne s'applique que si les marchandises sont produites au Canada, et l'ananas est l'un des fruits compris dans cette réduction.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas bien saisi la question de mon honorable ami. L'article du tarif est simplement réimprimé sans modification. Le mot "ananas" ne signifie rien là, parce que les ananas ne sont pas produits au Canada. Comme le verra mon honorable ami, nous n'avons fait que copier mot à mot les articles du tarif. Evidemment dans ce cas-ci il n'est pas question du paiement de 2 p. 100, parce que notre pays ne produit pas d'ananas.

L'hon. M. RALSTON: Mon très honorable ami a-t-il examiné soigneusement l'exemption des fruits qui ne sont pas produits au Canada mais qui sont mis en conserve ici? J'ai à l'idée le pamplemousse en conserve qui devient aujourd'hui un article de consommation courante. Jusqu'ici, ce produit a eu droit à 50 p. 100 d'exemption de la taxe de vente. Par suite de la disposition incluse vers le milieu de l'annexe IV cette marchandise ne sera pas comprise dans la réduction de 50 p. 100 à moins qu'elle ne soit produite au Canada, de sorte que le pamplemousse en conserve devient sujet à la taxe de vente de 4 p. 100. Je suis sûr qu'il est d'autres fruits qui sont maintenant des objets de grande consommation et ne sont pas produits au Canada.

Naturellement, je comprends que le but de cette disposition est d'encourager les producteurs canadiens, mais ceux-ci ne cultivent pas ce fruit. Mon très honorable ami songera-t-il à donner plus d'élasticité à cette annexe afin que l'exemption s'applique aussi à tous les fruits qui ne sont pas produits au Canada?

Le très hon. M. BENNETT: Ma première réponse a peut-être induit mon honorable ami en erreur. Si je comprends bien, de grandes quantités de pamplemousses en conserve sortent de manufactures canadiennes. J'en connais deux qui mettent en conserves des ananas et des pamplemousses en quantités de plus en plus importantes. Elles acquittent la moitié de la taxe.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. RALSTON: C'est peut-être là que s'applique le mot "manufacturés"?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais les mots "produits au Canada" se rapporteraient à tout le contenu de la boîte, et, par conséquent, le pamplemousse sera soumis à la moitié de la taxe.

L'hon. M. RALSTON: Puisque mon très honorable ami nous donne cette assurance.

Le très hon. M. BENNETT: J'aurais peut-être dû compléter cette explication avant que mon honorable ami eût continué sa question. Il y a dans l'Ontario une très grande usine qui produit des quantités de plus en plus considérables de pamplemousses en conserve. Tout étrange que cela paraisse, elle en exporte à l'étranger. Depuis quelques années, de grandes quantités de pamplemousses ont été mises en conserve dans des contenants en verre. Comme le sait mon honorable ami ce produit sera également soumis à la moitié de la taxe pour l'encouragement des fabricants canadiens.

M. DUPUIS: Si je comprends bien l'explication du ministre des Finances, les légumes en conserve n'acquitteront que la moitié de la taxe de vente, c'est-à-dire 2 p. 100. Si je pouvais montrer que je ne veux pas retirer un avantage politique de cette question...

Le très hon. M. BENNETT: C'est entendu.

M. DUPUIS: Alors au nom des cultivateurs du pays, de la province de Québec, surtout, qui ne peuvent maintenant vendre leur foin, parce que les automobiles n'en mangent point... (*Exclamations.*) ... et qu'il y a trop de ces machines, comme le premier ministre l'a déjà dit, ces cultivateurs sont obligés de trouver d'autres moyens de joindre les deux bouts. Depuis cinq ou six ans ils ont mis en conserve une bonne partie de leurs légumes, parce que, en été, il y a souvent surproduction de légumes sur le marché de Montréal—je parle surtout de mes commettants de Laprairie-Napierville—et ils sont obligés de rapporter chez eux leurs légumes frais. Le seul moyen de ne pas les perdre est de les mettre en conserve. La meilleure manière de venir à leur aide ne serait-elle pas d'exempter complètement de la taxe de vente la mise en conserve de ces légumes?

Le très hon. M. BENNETT: Je dois dire que l'objet de cette annexe est de faire face à une autre situation que celle du producteur individuel—dans ce cas-ci, le cultivateur. C'est ce qu'indique la rédaction même de l'annexe. Je dirai à mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) que toute objection qu'il puisse avoir au mot "produits",